

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE - FORMATION PROFESSIONNELLE

Les rapports juridiques entre l'organisme de formation et ses clients sont régis par les présentes conditions générales de vente et, le cas échéant, par la législation en vigueur en matière de Formation Professionnelle Continue.

## ARTICLE 1 - DEFINITIONS, OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Organisme de formation :

Les Langues pour Tous | Sandrine THOMASSET EI

Client : Personne morale ou physique qui achète la prestation.

Stagiaire : Personne physique qui bénéficie de la formation.

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'organisme de formation s'engage à vendre une action de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du Client, notamment dans ses conditions générales d'achat. Le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, sauf stipulations contraires dans le cadre d'un accord négocié signé avec le Client et l'organisme de formation.

## ARTICLE 2 - OBJET - NATURE DES INTERVENTIONS

L'organisme de formation organise des actions de formation à destination de personnes physiques contractant pour elles-mêmes ou des membres du personnel liés par contrat de travail avec une entreprise ou institution pour des actions d'initiation, de recyclage ou de perfectionnement en langues sous forme de formations en individuel, en inter ou en intra-entreprises, en présentiel ou en distanciel.

## ARTICLE 3 - PROCEDURE D'INSCRIPTION ET CONTRAT

Le contrat entre le Client et l'organisme de formation est formé à réception du devis signé par le Client validant son accord. Le Client signataire déclare avoir pris connaissance des prérequis figurant sur les fiches programme pour suivre la formation.

L'organisme de formation adresse, en retour au Client une convention de formation professionnelle en double exemplaire. Celui-ci s'engage à retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial s'il s'agit d'une personne morale.

## ARTICLE 4 - PRIX

Les prix en vigueur sont indiqués sur le contrat ou la convention de formation. Ils sont indiqués en euros, net de toutes taxes car l'organisme de formation dispose d'une attestation d'exonération de TVA du 28 décembre 2016 délivrée par la DREETS (anciennement DIRECCTE).

## ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de préavis d'annulation sont prévues à l'article 6. Passé le délai de préavis, la totalité du prix de l'action de formation due par le Client. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention de formation. Toute formation commencée est due en totalité. Les factures sont payables à l'ordre de l'organisme de formation, sans escompte pour paiement anticipé.

Retard de paiement et indemnité de recouvrement

Conformément à la législation en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard, fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En sus, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

En cas de règlement de l'action de formation prise en charge par un organisme tiers (OPCO -Opérateur de Compétences dont le Client dépend, par exemple), il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation
- de faire suivre à l'organisme de formation une copie de l'accord de prise en charge de l'organisme qu'il aura désigné
- s'assurer du paiement par ce même organisme.

En cas de prise en charge partielle du montant de la formation par l'organisme tiers, le solde sera facturé au Client. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'organisme de formation avant le premier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par l'organisme de formation est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ANNULATION

### RENONCEMENT PAR L'ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation se réserve la possibilité d'annuler toute formation, en cas de force majeure ou si le quota minimum d'inscriptions définitives n'était pas atteint. Si ce quota n'est pas atteint, le Client sera prévenu au moins 10 jours calendaires avant le début de l'action de formation. De nouvelles dates seront proposées, ce qui donnera lieu à une nouvelle commande. Si le Client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle action de formation. Si le Client les refuse, ces sommes lui sont intégralement remboursées. Dans tous les cas, l'annulation, le report, ou la cessation anticipée de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit.

## RETRACTATION, ANNULATION, RENONCEMENT PAR LE CLIENT

Toute rétractation, annulation ou renoncement par le Client doit être communiquée par écrit (mail ou courrier postal, avec accusé de réception).

- Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours ouvrés à compter du lendemain de la souscription de la prestation. Dans ce délai, le Client peut résilier et demander le remboursement des sommes déjà payées sans aucune justification.
- Une fois le délai de rétraction terminé et en cas d'annulation de tout ou partie de l'action de formation dans un délai inférieur à 10 jours avant le début de la première session de l'action de formation, le Client s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité de dédit correspondant à 30% du prix TTC de la formation inexécutée. Il est précisé que cette indemnité de dédit ne peut être imputée sur la participation obligatoire des entreprises au financement de la formation professionnelle continue.
- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà payées.
- Dans le cas des cours, les sessions réservées peuvent être reportées ou annulées sans frais jusqu'à 48 heures avant le début de chaque session. Au-delà de ce délai, le cours est facturé.

## ARTICLE 7 - PROTECTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique destiné à étudier les besoins en formation du Client. Ces informations peuvent être communiqués aux partenaires contractuels de l'organisme de formation pour les seuls besoins desdits stages. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur ces informations, qu'il peut exercer auprès de contact@les-langues-pour-tous.com

Des images ou des enregistrements peuvent être faits durant les stages afin de promouvoir les services de l'organisme de formation (site internet, réseaux sociaux) et font l'objet d'une autorisation de prise de vue.

## ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident du formateur, les désastres naturels, les incendies, les crises sanitaires ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de L'organisme de formation.

## ARTICLE 9 - ASSURANCES

L'organisme de formation a souscrit un contrat d'assurance multirisque professionnelle N° 17069645 auprès de la société MAAF, 205 rue Emile Normandin à La Rochelle (17000).

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les clients dans les salles de cours. Les clients s'engagent à souscrire une police d'assurances au titre de leur propre responsabilité civile.

## ARTICLE 10 - CLAUSE DE LOYAUTE

Le client s'interdit d'engager directement ou indirectement l'intervenant pédagogique de l'organisme de formation et de recourir à leurs services pour toute autre mission que celle qui lui aura été confiée par l'organisme de formation, et ce pendant toute la durée de la mission et deux ans après la fin de la mission. Toute infraction constatée entraînera le paiement automatique et forfaitaire par formateur de 50 000 € à titre de réparation pour les dommages causés à l'organisme de formation.

## ARTICLE 11 - MATERIEL - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout matériel mis à disposition et utilisé dans le cadre des prestations dispensées par l'organisme de formation reste sa propriété exclusive.

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, code source) utilisés par l'organisme de formation demeurent la propriété exclusive de L'organisme de formation et/ou de ses formateurs. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation intégrale ou partielle desdits éléments, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de L'organisme de formation.

## ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre l'organisme de formation et ses Clients relèvent de la loi française. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de la Rochelle sera seul compétent pour régler le litige.

DATE DE MISE A JOUR : 26/01/2023